

# Dons de collections

## Don/legs/mise en dépôt de collections

L'université Clermont Auvergne peut recevoir des **collections d'herbiers en don ou en legs**, selon les critères admis généralement dans les institutions : échantillons en bon état, renseigné (étiquettes avec noms latins de genre et d'espèce, localité de récolte, date...), revêtant un intérêt scientifique, historique ou patrimonial.

La **procédure** est la suivante : lettre de don adressée au Président de l'université Clermont Auvergne ; acceptation du don par le Président sur proposition du Conservateur.

L'herbier devient propriété de l'université et est intégré aux collections.

*Il est possible de prendre en charge le transport des herbiers depuis leur lieu d'origine jusqu'à Clermont-Ferrand.*

Dans le cas de la **mise en dépôt**, une convention est signée avec l'institution ou le particulier, qui en reste propriétaire. Leur collection est conservée dans les locaux des herbiers universitaires clermontois (CLF), durant une période renouvelable par tacite reconduction.



Réception de l'herbier de J.-E. Loiseau



Herbier J.-E. Loiseau après classement et conditionnement dans un meuble dédié

<https://herbiers.uca.fr/version-francaise/collections-dherbiers/dons-de-collections>(<https://herbiers.uca.fr/version-francaise/collections-dherbiers/dons-de-collections>)